



Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Le conseil municipal s'est réuni le 7 avril dernier pour voter le budget. Une page spéciale lui est consacrée.

Avec l'arrivée des beaux jours, les travaux de jardinage ont repris. Je vous rappelle que des créneaux horaires, pour effectuer vos travaux bruyants, ont été décidés par arrêté municipal. Je vous remercie de veiller à les respecter pour la tranquillité de tous.

Les travaux de réfection et de prolongation de la rue Paul Gilbert ont débuté. D'autres travaux vont suivre : le branchement de la machine à pain place des Vignes (courant avril) et le renouvellement des canalisations d'eau potable rue de l'Ecole (fin avril).

Pour lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires, nous avons suivi les conseils de la Ligue de Protection des Oiseaux, qui nous a proposé l'installation de nichoirs à mésanges et à chauve-souris. Un traitement préventif des chênes de la place des Vignes a également été effectué.

Pour Pâques, cette année, le lapin a eu la gentillesse de faire du porte à porte pour apporter un chocolat aux enfants ou un petit cadeau pour les plus petits. Il est ravi de l'accueil chaleureux des Meyens et il nous a promis de revenir l'année prochaine.

La situation épidémique est toujours tendue dans notre département. Le préfet maintient l'obligation du port du masque dans les espaces publics jusqu'au 2 mai.

Restez vigilants et prenez soin de vous!

RAPPEL : Quelques rappels pour bien vivre ensemble

➤ Déjections canines :

Chaque propriétaire est tenu de nettoyer les déjections de son animal. Des sacs de ramassage sont à votre disposition dans l'entrée de la mairie et des poubelles sont à votre disposition dans différents lieux de la commune.

➤ Bruits de voisinage :

Pensez à respecter les heures pendant lesquelles vous pouvez faire vos travaux de bricolage ou de jardinage :

les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00

le dimanche et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00



Passage du lapin de Pâques

*Photos de notre correspondant du
Républicain Lorrain*



Travaux rue Paul Gilbert



Des mésanges et des chauves-souris contre les chenilles

Dans le but de lutter contre la prolifération de chenilles processionnaires du chêne dans la commune, la municipalité a décidé d'installer 3 nichoirs à mésanges et 3 gîtes à chauves-souris. Sur les conseils avisés de Noémie et Lise, animatrices nature auprès de la LPO d'Hagondange (Ligue de Protection des Oiseaux), ils viennent d'être installés dans un sapin près de la salle communale ainsi que dans les chênes de la place des Vignes. C'est François Harmand, premier adjoint, qui s'est attelé à la tâche. Ces nichoirs en béton de bois sont de haute qualité, ne pourrissent pas et résistent aux intempéries.

Désagréments :

Les chenilles processionnaires du chêne prolifèrent dans le grand Est depuis quelques années durant la saison chaude et sèche, propice à leur prolifération et peuvent causer de gros désagréments aux humains. Leurs poils microscopiques pourvus d'aiguillons très urticants sont transportés par le vent, parfois sur plusieurs kilomètres, et s'accrochent facilement à la peau ou aux muqueuses. S'en suivent réactions allergiques sérieuses, brûlures, urticaire, conjonctivite, irritations...). Les animaux aussi sont touchés : symptômes similaires aux êtres humains, tuméfactions, nécroses de la langue...) mais également les chênes (défoliation partielle ou totale, affaiblissement de l'arbre...).

Plusieurs prédateurs :

Les principaux prédateurs de cette espèce de chenilles sont les chauves-souris, les coucous gris et les araignées. Mais ce sont surtout les mésanges (charbonnières ou bleues). Une seule nichée de mésanges va consommer jusqu'à 900 chenilles par jour pendant la phase de nourrissage !

Sylvie Roux, maire de la commune, qui a assisté à l'installation des nichoirs est satisfaite de cette action « *La municipalité de Mey a bien compris l'importance d'installer des nichoirs dans les chênes du village, ce qui permettra de fixer les populations de mésanges qui prédatent ainsi les chenilles qui s'y sont installées. Une technique d'éradication des chenilles processionnaires des plus écolos* »



Sylvie Roux et 2 membres de la LPO

Article de notre correspondant du RL



Dématérialisation des procurations de vote :

www.maprocuration.gouv.fr

Ce nouveau dispositif numérique constitue une réelle modernisation de la procédure d'établissement des procurations.

UN GAIN D'EFFICACITÉ ET DE CONFORT POUR TOUS :

Cette procédure, partiellement dématérialisée, est complémentaire à la procédure papier d'établissement des procurations de vote, qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

Le dispositif *Maprocuration* permettra également de diminuer substantiellement le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour l'ensemble des acteurs de la chaîne :

- Les électeurs, qui pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;
- Les 100 000 policiers et gendarmes habilités, devant lesquels les électeurs devront toujours

se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera considérablement réduit ;

- Les services communaux pour lesquels le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

En outre, l'utilisateur sera informé par courrier électronique de l'avancée de sa démarche et sera assuré de la bonne prise en compte de sa procuration, même si elle est faite peu de temps avant l'élection.

UN DISPOSITIF NUMÉRIQUE DÉDIÉ AUX DIFFÉRENTS ACTEURS :

Maprocuration repose sur un portail internet à destination des électeurs, des 100 000 policiers et gendarmes concernés, ainsi qu'à tous les services des communes. Le dispositif fonctionne en trois temps :

1. L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence à 6 caractères.
2. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant.
3. Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.